



Communiqué n° 1 du 13 février 2019

## **ARBORICULTURE**

### **FEU BACTERIEN**

Le Valais demeure toujours en Zone Protégée (ZP) pour le Feu Bactérien et les prescriptions liées à ce statut doivent être respectées :

- Les arbres fruitiers à pépins (pommiers, poiriers, cognassiers) plantés en Valais doivent disposer d'un passeport phytosanitaire comportant **la mention ZP-b2** garantissant qu'ils proviennent de pépinières sécurisées.
- **La plantation d'autres plantes-hôtes du Feu Bactérien** (pommier du Japon, aubépines, néfliers, buisson ardent, photinia, alisier blanc, sorbiers, etc) est toujours **interdite sur l'ensemble du canton**.
- Les colonies d'abeilles provenant d'autres cantons ou de l'étranger ne peuvent entrer en Valais entre **le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juin** que si elles sont transportées à des altitudes supérieures à 1500 mètres et sur autorisation du service vétérinaire cantonal.
- Les restrictions pour le déplacement des abeilles appliquées depuis 2015 entre la Lizerne et la Raspille sont levées, vu l'absence de foyers de Feu Bactérien ces dernières années.

### **CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN ARBORICULTURE, CULTURES MARAÎCHÈRES ET GRANDES CULTURES (RAPPEL)**

Le délai pour inscrire vos appareils, selon notre courrier/courriel du 30 janvier dernier, arrive à terme. Si vous n'avez pas encore envoyé votre réponse, merci de nous la faire parvenir **au plus tard avant la fin de cette semaine**.

## **VITICULTURE**

### **ANALYSES DE SOL**

Les analyses de sol réalisées avant l'automne 2009 doivent être renouvelées ce printemps dans le cadre des PER et du Certificat Vitiswiss. Pensez à vérifier la validité d'au moins une analyse de sol par zone PI.

### **COMMANDE DE BARBUES POUR LES PLANTATIONS 2020**

Afin de permettre aux pépiniéristes-viticulteurs d'adapter la production de barbués à la demande, nous vous recommandons de passer ces jours-ci vos commandes pour les plantations de 2020. Cela vous garantira l'obtention du matériel végétal désiré (cépage, clone, porte-greffe).

### **CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN VITICULTURE**

Afin d'obtenir les paiements directs, les viticulteurs ayant fait contrôler leur pulvérisateur pour la dernière fois au printemps 2015 doivent soumettre leur appareil de traitement à un contrôle effectué par un organisme agréé.

En Valais, les deux seuls organismes agréés sont : Fischer Nouvelle Sàrl à Collombey et le Service cantonal de l'agriculture. Liste complète pour la Suisse sous [www.agrartechnik.ch](http://www.agrartechnik.ch).



Pour être contrôlé par notre Service, veuillez vous inscrire d'ici le 2 mars 2019, directement par mail ([michele.favre@admin.vs.ch](mailto:michele.favre@admin.vs.ch)) ou en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués courant avril 2019.

*Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !*

---

Talon d'inscription 2019 - Appareils viticoles

*A renvoyer par fax (027 606 76 44) ou par courrier à l'Office cantonal de viticulture, CP 437, 1951 Sion*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

N° de natel ou de téléphone : .....

Type et marque de l'appareil : .....

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE - M. Genini